

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation de la circulation et du stationnement

Boulevard Barrieu, n°22

Entreprise DAF Couverture-Bardage

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

**VU** l'arrêté municipal N°A-PM/2026-111 délivré à l'entreprise DAF Couverture-Bardage (31 rue du Docteur Challier 03200 Vichy) l'autorisant à occuper le domaine public, boulevard Barrieu au droit du n°22, à compter du 25 mai 2026 jusqu'au 17 juillet 2026, pour le stationnement d'un véhicule professionnel pendant la durée des travaux de réfection de couverture, sur la résidence Royat Palace, sise boulevard Barrieu au droit du n°18 bis.

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 04 août 2026, de l'entreprise DAF Couverture-Bardage, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, boulevard Barrieu au droit du n°22, à compter 31 août 2026, pour le stationnement d'un véhicule professionnel pendant la durée des travaux de réfection de couverture, sur la résidence Royat Palace, sise boulevard Barrieu au droit du n°18 bis.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 31 août 2026 jusqu'au 16 octobre 2026, l'entreprise DAF Couverture-Bardage est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, boulevard Barrieu au droit du n°22 sur un emplacement de stationnement matérialisé au plus près du n°18 bis.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions**

- Arrêt et Stationnement interdits, boulevard Barrieu au droit du n°22 avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Faire demande au Pôle métropolitain de proximité sud-ouest (04.43.76.21.76) pour l'enlèvement d'une balise de type J11, boulevard Barrieu au droit du n°22 ; la balise est située avant l'entrée de la résidence Le Victoria, dans le sens montant de la voie de circulation ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec pré signalisation.

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

- 5 mètres linéaires occupés x 1€ = 5€ par jour ;
- 5€ x 47 jours d'occupation = 235€ (deux cent trente-cinq euros).

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité l'entreprise DAF Couverture-Bardage, qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [DAF Couverture-Bardage](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 12/08/2026

**Le Maire,**

**Hugo FRANCK**

Pour le Maire  
et par Délégation

Sophie DERUAZ  
1ère adjointe



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.